



Divorcer sans perdre mes enfants

Par **nejla**, le **05/09/2008** à **23:46**

bonsoir à tous

je me présente, je suis algérienne de 35 ans, je me suis mariée en france (visa touristique) avec un français résident en algérie en août 2006, nous avons déjà des jumeaux et depuis nous avons eu une petite perle de quelques mois maintenant, j'ai découvert quelques mois après notre mariage qu'il me trompait avec une autre, il a juré qu'il m'aimait et ne voulait pas me quitter mais a dit à son ami que s'il ne le faisait pas c'était uniquement parce qu'il avait peur que nos enfants lui en veuillent trop et qu'il ne puisse plus les regarder en face, j'ai malheureusement appris cette dernière précision il y a seulement quelques semaines et je vous avoue que je refuse de passer le restant de ma vie avec un type qui ne le voulait pas il voudrait revenir travailler en france et j'ai une peur bleue qu'il me prenne les enfants j'aimerais divorcer mais je ne pourrais pas suivre mes enfants qui sont français puisque nous aurons divorcé

à moins que?

on m'a dit que je peux ouvrir droit à une carte de résidence, mais quand je lis ce forum je flippe un max! rester avec ce type c'est hors de question, sans mes enfants c'est même pas la peine et les arracher à leurs père non plus, ils en ont besoin pour leurs propres équilibre mon autre hantise est qu'il fasse jouer le fait que je sois épileptique et donc un peu vulnérable, dans le sens où je peux perdre conscience, il peut faire valoir ça auprès du juge qui peut décider que je ne suis pas apte? mon neuro dit que je ne représente pas un danger et que je pourrais même conduire un jour mais j'ai peur de ne pas pouvoir avoir un boulot qui me permette de les faire vivre

merci de votre aide et je voulais dire combien je suis triste d'avoir à écrire dans ce genre de forum, qui si les gens étaient moins fourbes n'aurait pas besoin d'exister, on aurait pu parler du mode de reproduction des gekos dans le monde, non?

bien à vous

Par **jeetendra**, le **07/09/2008** à **19:46**

bonsoir, votre cas m'a ému, vous habitez avec vos enfants en Algérie ou en France, vous pouvez introduire une procédure de divorce en France, le recours à un avocat est obligatoire, si vos ressources sont insuffisantes vous pouvez demander au greffe du Tribunal de Grande Instance à bénéficier de l'aide judiciaire pour la prise en charge des honoraires de l'avocat.

Vous aurez certainement la garde de vos enfants et une pension alimentaire pour leur éducation et entretien, pour votre titre de séjour vous pouvez continuer à obtenir un titre de séjour vie privée et familiale au regard de votre situation, courage à vous, cordialement

Par **nejla**, le **07/09/2008** à **20:52**

jeetendra bonsoir

je vous remercie infiniment d'avoir réagi à ma lettre qui quand je la relis s'apparente plus à un sos, j'en suis vraiment désolée!!

on doit avoir une sérieuse discussion dans trois jours et j'ai vraiment peur

en plus il est juriste et divorcé une première fois, donc rodé à mon avis, et pour info la première a divorcé pour la même raison!

vous me dites que je peux avoir un titre de séjour vie privée vie familiale, mais si on divorce avant qu'il ne revienne s'installer en France, qu'est ce que je peux faire? si je veux faire vivre mes enfants en France où c'est quand même plus facile pour une femme divorcée, en plus en Algérie je ne suis pas considérée comme mariée puisque dans le droit algérien une algérienne ne peut épouser un non algérien, des deux côtés c'est la banane!

je suis heureuse de savoir qu'il ne peut pas faire jouer mon épilepsie

ce que je trouve drôle, c'est que dans votre forum, la plupart du temps c'est des Français qui se plaignent des Algériens mais dans l'autre sens, je me sens un peu seule!!

il est psy et passe son temps à me dire que je suis dépressive et que je devrais consulter un psy, je ne suis pas plus perturbée qu'une autre, sachant quand même que j'ai une maladie chronique très contraignante et je suis sûre que ça il serait parfaitement capable d'en jouer

je pense même à déposer une main courante contre lui en Algérie au cas où il voudrait kidnapper les enfants mais ça ne l'empêchera pas de pouvoir les sortir

pourrais je jouer du divorce pour faute? je me dis que c'est une mauvaise idée pour les enfants, par respect pour eux

je vous remercie encore une fois de votre sollicitude
cordialement

Par **nejla**, le **07/09/2008** à **20:53**

au fait nous vivons en Algérie, il est résident là bas et non l'inverse, moi je n'ai que des visas touristiques quand on vient voir sa famille

merci

Par **jeetendra**, le **07/09/2008** à **22:34**

bonsoir, si vous vivez en Algerie il faudra initier votre recours en divorce sur place, ne connaissant pas le Droit Algerien je ne saurais vous dire vos droits, le mieux c'est de se rapprocher d'un avocat sur place au fait des mariages mixtes, encore courage, bonne soirée à vous

Par **nejla**, le **07/09/2008** à **22:38**

désolée de vous embêter mais du fait qu'il soit non algérien, notre mariage en france ne peut être reconnu, et donc si je veux ramener un extrait de naissance de ma mairie de naissance, je suis considérée comme célibataire
je ne peux donc pas divorcer là bas si pour eux je ne suis pas mariée
encore une fois merci